



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE N° 2026-09-75

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **Pénétrante Cannes/Grasse (RD 6185)**, entre les PR 56+400 et 59+684, et sa **bretelle de sortie RD 6185-b26**, sur le territoire des communes de **GRASSE, MOUANS-SARTOUX et MOUGINS**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de la RD concernée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande du Commandant de Brigade du BTA de Mouans-Sartoux, en date du 14 septembre 2026 ;

Vu la demande d'avis aux maires des communes de Grasse, Mougins, et de Mouans-Sartoux en date du 26 septembre 2026, pour la mise en place de la déviation ;

Vu la demande d'avis à la DDTM 06 pour le préfet en date du 01 octobre 2026, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOC-CAN-2026-9-101 en date du 28 septembre 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, dans le cadre d'une **opération de sensibilisation routière et pour la sécurité des intervenants**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **Pénétrante Cannes/Grasse RD 6185**, entre les PR 56+400 et 59+684 et sa **bretelle de sortie RD 6185-b26** ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le **vendredi 09 octobre 2026 de 20 h 00 à 23 h 00**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la **Pénétrante Cannes/Grasse RD 6185**, entre les PR 56+400 et 59+684, et la **bretelle de sortie RD 6185-b26**, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

- Fermeture de la bretelle de sortie RD 6185-b26 (sortie Paoute) de la RD 6185 sens Grasse / Cannes ;
- Circulation sur une voie au lieu de deux existantes par neutralisation de la voie de gauche du PR 56+400, jusqu'au point de fermeture de la RD 6185 ;
- Fermeture de la RD 6185, au PR 59+684 (échangeur de Mouans-Sartoux)

Pendant la fermeture, **déviations** mises en place :

- dans le sens Grasse / Cannes : par la bretelle de sortie RD 6185-b5, l'échangeur de Mouans-Sartoux (RD 409-GI4) et la bretelle d'entrée de la RD 6185-b6
- dans le sens Cannes / Grasse : par la bretelle de sortie RD 6185-b5, demi-tour à l'échangeur de Mouans-Sartoux (RD 409-GI4) et bretelle d'entrée RD 6185-b8 via Grasse ;

ARTICLE 2 – Transports exceptionnels

Les transports exceptionnels de catégorie 1TE et 2TE48 autorisés à circuler sur les axes RD 6185 et 6185-G devront obligatoirement contacter le service gestionnaire de secteur, au moins 72 heures avant leur passage effectif, pour identification de leur convoi (n° du TE – Nom du Transporteur) afin de leur permettre le passage la nuit de fermeture de 20 h 00 à 23 h 00, après appel au n° suivant :

- ARD LOC /CE Mandelieu / M. Douchement (Tél. 06.49.16.45.19)

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes.

De plus au moins 24 h avant la période de fermeture de nuit prévue à l'article 1, l'ARD devra en informer le CIGT et services communaux par messagerie électronique, aux destinataires suivants :

- CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr ;
- services techniques de Grasse ; e-mail : secretariat-gdp@ville-grasse.fr,
- services techniques de Mougins ; e-mail : voirie-infrastructure@villedemougins.com,
- services techniques de Mouans Sartoux ; e-mail : dst@mouans-sartoux.net ,

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,

- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- DRIT / ARD LOC ; e-mail : mdouchement@departement06.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Grasse, Mouans-Sartoux, Mougins,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- BTA Mouans Sartoux / M. Le commandant de la BTA de Mouans-Sartoux – 216 Avenue de Cannes, 06370 Mouans Sartoux ; BEN ALI Mouni mouni.ben-ali@gendarmerie.interieur.gouv.fr (07 78 11 39 99),
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Service des transports de la région Sud Provence Alpes-Côte d'azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, et inforoutessr06@maregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorto@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- CD06 / M. Delmas – ARD LO CANNES, 06400 CANNES - ; e-mail : xdelmas@departement06.fr,
- SDIS secteur Grasse M. Olivier HEUSE : M. Franck PASTORE : franck.pastore@sdis06.fr ; M. Laurent BONNOME laurent.bonnome@sdis06.fr
- DRIT / CIGT ; e-mail : flguerin@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereyraud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, aspano@departement06.fr et afaraut@departement06.fr.

Nice, le 02 OCT. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND